



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

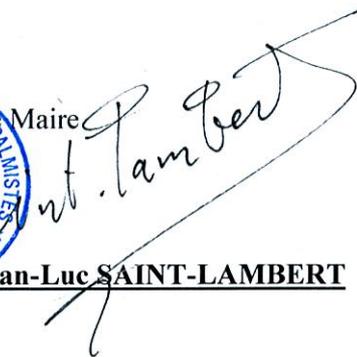
Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2012.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents : 7

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


Le Maire
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Aude BOYER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT -

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

L'an deux mille douze le dix-sept octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-François ASSERPE - Aude BOYER – conseillère municipale à Marie-Jeanne JACQUIN – Magalie BOISSIER – conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal à Marc Luc BOYER

SECRETAIRE : Mme Joëlle DELATRE

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de présents est de 17 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

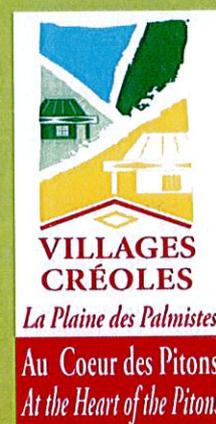
Jean-Luc SAINT LAMBERT

C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 17 OCTOBRE 2012**



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20121112-DCM311020121-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2012
Date de réception préfecture : 12/11/2012

L'an deux mille douze le dix-sept octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-François ASSERPE - Aude BOYER – conseillère municipale à Marie-Jeanne JACQUIN – Magalie BOISSIER – conseillère municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal à Marc Luc BOYER

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

--ooOoo--

Ordre du jour

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 août 2012.	4
Affaire n°2 : Fonctionnement de la crèche municipale de 40 places – dépenses supplémentaires liées à l'équipement de la structure.....	5
Affaire n°3 : Vote Budget supplémentaire 2012 – M14.....	7
Affaire n°4: Vote du Budget supplémentaire 2012 – M49.....	9
Affaire n°5 : Vote budget supplémentaire 2012 – SPANC budget M49.....	11
Affaire n°6 : Vote du budget supplémentaire 2012 - Pompes Funèbres M14.....	12
Affaire n°7 : Amortissement des immobilisations – Budget M49	13
Affaire n°8 : Autorisation préalable de participation de la SEMAC au capital d'une société par actions simplifiées (S.A.S.) pour l'acquisition et l'exploitation de l'ensemble immobilier « Parc d'activités des Plaines de Saint-Benoit ».....	14
Affaire n°9 : Mise à bail à construction de terrain dans la zone artisanale – AC 290 – SAUTRON David - Société AMIDS.	16
Affaire n°10 : Mise à bail à construction de terrain dans la zone artisanale – AC 493 et 494 – FRANCOISE Jean Denis - Société EMIDEM.	17
Affaire N°11 : Mise à bail à construction de terrain dans la zone artisanale – AC 496 – FRANCOISE Yannick	18
Affaire n°12 : Cession d'une partie de la parcelle communale AI 656 à M. VIMONT Yves Claude Michel.....	19
Affaire n°13 : Mise à disposition des terrains AR 12 en partie, 13, 22 et 74 au profit de la Cirest en vue de la réalisation d'un aménagement touristique et paysager sur le site du Bras des Calumets. .	20
Affaire n°14 : Construction de l'école du premier village - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du groupement H2B architectures – ICR – INSET Sud et Carte Libre.....	22
Affaire n°15 : Révision des prix relatifs aux prestations techniques du service de l'eau potable.....	23
Affaire n°16 : Demande d'autorisation d'exploiter le dépôt de munitions de la Plaine des Cafres – Avis du conseil municipal	24

Examen des rapports

Préambule du Maire

La séance est ouverte à 9h00.

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le Maire rappelle au conseil un certain nombre d'éléments d'actualité :

- L'enquête publique relative à la révision du PLU a commencé depuis le 26 septembre et prendra fin le 26 octobre.
- Qu'une visite du logement témoin de l'opération SCCV Les Fougères a eu lieu le 16 octobre 2012. Il reste la troisième tranche à livrer prévue à la mi-juin 2013. Il souligne la qualité des logements sociaux.
- Le chantier Tendre Epine a repris.
- La manifestation « Fleur en fête » se fera cette année sur 5 jours. L'inauguration aura lieu le mercredi 31 octobre 2012 à 14h30. L'élus responsable du fleurissement Christophe PADRE, est en pleine préparation du concours « Maisons et balcons fleuris ».

Le Maire présente au Conseil M. Alain PAYET nouveau responsable des services techniques.

Le Maire procède à l'appel.

Le quorum est atteint, le conseil peut commencer.

Le Maire informe que Madame DELATRE Joëlle est désignée secrétaire de séance.

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 août 2012.

L'an deux mille douze le neuf août à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de membres présents est de 20 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 août 2012.

Affaire n°2 : Fonctionnement de la crèche municipale de 40 places – dépenses supplémentaires liées à l'équipement de la structure.

Dans sa séance du 9 août 2012, les membres du conseil Municipal avaient validé le principe d'une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales suite à la décision de renouveler l'ensemble de l'équipement de la nouvelle structure.

Interrogé sur ce dossier, la CAF a apporté des informations complémentaires. Parallèlement un travail en interne, afin de finaliser le marché qui va permettre de lancer la consultation a permis de préciser le montant de chaque lot nécessaire à l'équipement de la nouvelle structure. Il convient de réajuster les montants de la délibération prise le 9 août dernier.

En effet, dans le projet initial, il était entendu que l'équipement existant devait être gardé et complété. Pour cela un budget prévisionnel d'équipement avait été soumis à la CAF pour un montant global de 156 960 €. L'instance avait validé le principe d'une subvention à hauteur de 77.91% soit un montant de 122 288€ comme suit :

Montant des acquisitions	Subvention CAF 77.91 %	Part commune 22.09 %
156 960 € HT	122 288 € HT	34 672 € HT

Le projet a changé ; la totalité de l'équipement serait à prévoir dans le plan de financement ce qui implique la nécessité de faire une demande d'aide financière complémentaire estimée à 200 000€. Parmi les éléments complémentaires apportés par la CAF, il y a le plafonnement des aides à l'investissement à 1 500 000 € tous postes confondus. Pour mémoire, pour les postes travaux, études et partie de l'équipement la CAF avait validé le principe d'une subvention de 1 407 726 € en 2010. Pour la demande complémentaire et sous réserve que le plafond soit appliqué le montant de la subvention complémentaire serait de 92 274 €.

Ainsi, pour faire suite aux échanges avec la CAF, la collectivité sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire. Si elle l'accepte, le plan de financement de l'équipement complémentaire se déclinerait comme suit :

Montant des acquisitions complémentaires	Subvention CAF à hauteur de 80%	Part commune 20 %
200 000 € HT	160 000 €	40 000 €

La commune, propriétaire des locaux et de l'équipement s'acquittera de cette dépense supplémentaire.

En définitive, le plan de financement serait le suivant :

Montant total des acquisitions	Subvention totale de CAF	Part totale de la commune
356 960 € HT	282 288 €	74 672 €

Observations :

M. Marc Luc BOYER fait la remarque que cela devient une habitude de la commune, même avec les études engagées, de faire quand même des plans de financement complémentaire. C'était la même chose avec le restaurant scolaire.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Approuve** les dépenses supplémentaires relatives à l'équipement complémentaire pour un montant estimatif de de 200 000 €,
- Valide** le principe d'une demande d'aide à l'investissement à formuler auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Valide** la demande d'aide à 80% dé plafonnée et d'inscrire la dépense au budget,
- Valide** le plan de financement des acquisitions,
- Autorise** le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Affaire n°3 : Vote Budget supplémentaire 2012 – M14.

Le Budget Supplémentaire (BS) a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Budget de reports (reste à réaliser) et d'ajustements, le BS de l'exercice 2012, améliore la lisibilité financière de notre Collectivité. Ce long travail a fortement mobilisé les services tout en continuant le travail nécessaire comptable au jour le jour.

La situation financière nationale voire internationale, n'augure pas une reprise économique rapide et encore moins, une stabilisation des marchés.

Nonobstant cette situation, l'élaboration du BS 2012, prend en compte la totalité de la dotation définitive des contrats aidés pour cet exercice en section de fonctionnement d'une part.

D'autre part des ajustements d'opération en cours permettent à la collectivité de créer de nouvelles opérations en section d'investissement.

Enfin, il faut rappeler que c'est grâce à l'excédent dégagé sur l'exercice 2011 soit (1 692 775.12 €) ainsi que l'effort effectué lors du BP 2012 soit 951 000 € d'autofinancement, que ces opérations pourront être mise en œuvre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
- Rappel BP 2012	8 876 000.00 €
- Propositions nouvelles de	1 391 883.37 €
- Total inscrit 2012	10 267 883.37 €
Recettes de fonctionnement	
- Rappel BP 2012	8 876 000.00 €
- Propositions nouvelles de	899 756.61 €
- Résultat de fonctionnement reporté	492 126.76 €
- Total inscrit 2012	10 267 883.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
- Reprise des restes à réaliser	3 672 038.40 €
- Rappel BP 2012	5 341 195.20 €
- Propositions nouvelles de	344 912.39 €
- Total dépenses 2012	9 358 145.99 €
Recettes d'investissement	
- Reprise des restes à réaliser	3 191 545.23 €
- Rappel BP 2012	5 341 195.20 €
- Propositions nouvelles de	825 405.56 €
- Total recettes 2012	9 358 145.99 €

Observations :

Monsieur Marc Luc BOYER indique que l'opposition a déjà demandé à avoir plus d'informations sur les travaux réalisés en régie communale. Il reproche que l'opposition prend connaissance des BS juste 5 jours avant le Conseil. Pour lui le SAS SEMAC et la CIREST dépouillent la commune et la perspective du BS n'est pas réjouissante. Il constate que la ligne budgétaire pour le personnel a doublé et que cette évolution pose interrogation. Selon lui le fonctionnement augmente au détriment de l'investissement et l'activité communale est au ralentie.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Prend** connaissance des nouvelles propositions en Fonctionnement et en Investissement
- Adopte** chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2012 en section de Fonctionnement
- Adopte** chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2012 en section d'investissement
- Adopte** le Budget Supplémentaire avec la reprise des résultats de l'exercice 2011 après le vote du compte administratif 2011
- Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire

Affaire n°4: Vote du Budget supplémentaire 2012 – M49.

Budget de report et d'ajustement, le Budget Supplémentaire (BS) 2012 du service de l'eau reprend, d'une part, les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser figurant sur le compte administratif 2011, et d'autre part, actualise le Budget Primitif 2012 (BP) en ajustant les dépenses et recettes pour l'exercice 2012.

Lors de l'élaboration du BP 2012, l'accent a été mis sur les travaux de réparation de la station de traitement en investissement.

Concernant la section d'exploitation, des ajustements ont été effectués sur les charges à caractère général, et sur les charges de personnel principalement.

S'agissant des recettes, celles-ci sont essentiellement issues des résultats de l'exercice 2011.

Pour la section d'exploitation:

Recettes

BP 2012	: 700 900.00 €
BS 2012	: 22 469.81 €
TOTAL VOTE	: 723 369.81 €

Dépenses

BP 2012	: 700 900.00 €
BS 2012	: 22 469.81 €
TOTAL VOTE	: 723 369.81 €

Pour la section d'investissement :

Recettes

BP 2012	: 343 900.00 €
RAR 2011	: 283 858.96 €
BS 2012	: 33 393.03 €
TOTAL VOTE	: 661 151.99 €

Dépenses

BP 2012	: 343 900.00 €
RAR 2011	: 134 463.83 €
BS 2012	: 182 788.16 €
TOTAL VOTE	: 661 151.99 €

Les nouvelles opérations de la section concernent principalement la station de traitement, ainsi que le réservoir du Bras Piton pour des travaux d'ajustement liés au forage. Il est également créé une ligne imprévue qui permettra à la collectivité de réagir promptement si un nouveau besoin apparaît.

La section d'investissement en dépense s'élève à : 182 788.16 Euro

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Prend** connaissance des nouvelles propositions en section d'exploitation et en Investissement
- Adopte** chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2012 en section d'exploitation
- Adopte** chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2012 en section d'investissement
- Adopte** le Budget Supplémentaire avec la reprise des résultats de l'exercice 2011 après le vote du compte administratif 2011
- Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire

Affaire n°5 : Vote budget supplémentaire 2012 – SPANC budget M49.

Par délibération en date du 12 février 2008, et conformément aux nouvelles règles de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la collectivité a créé ce service public industriel et commercial (SPIC) destiné à contrôler le traitement des eaux usées non raccordés à un réseau public de collecte. Ce contrôle s'effectue tant sur les installations existantes que sur les nouvelles constructions.

Le Compte Administratif (CA) voté par l'assemblée délibérante le 25 avril 2012 constate pour ce budget annexe, les résultats suivants :

Excédent d'exploitation : 31 449.51 €
Déficit d'investissement : 18 030.00 €

L'affectation de résultat proposé pour ce budget annexe est le suivant :

- | | |
|---|-------------|
| • affectation au R002 (résultat de fonct reporté) | 13 419.51 € |
| • Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 | 18 030.00 € |

Pour la section d'investissement

Pour la section d'investissement, elle dispose, pour cet exercice uniquement, d'une recette constituée de l'excédent de fonctionnement capitalisé destiné à couvrir le déficit constaté sur l'exercice 2011

Pour la section d'exploitation

Il n'est pas prévu de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions du BP. Les recettes actuelles proviennent de l'excédent de la section d'exploitation pour un montant de 13 419.51 Euro.

Les dépenses prévues pour cette section concernent des charges d'exploitation courante :

- charges à caractères générales – chapitre 011
- Annulations de créances – chapitre 67

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Acte** les évolutions proposées pour l'élaboration du Budget Supplémentaire
- Approuve** le Budget supplémentaire du service public d'assainissement collectif
- Autorise** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°6 : Vote du budget supplémentaire 2012 - Pompes Funèbres M14.

Pour l'exercice 2012, ce budget supplémentaire, procède à l'intégration des résultats issus, du compte administratif 2011, constaté lors du Conseil Municipal du 25 avril 2012.

Il s'agit, d'intégrer les résultats cumulés de la section de fonctionnement (reports antérieurs et soldes constatés l'année précédente) qui est en excédent de 1 891.69 €

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

- Rappel BP 2012	1 500.00 €
- BS 2012	1 891.69 €
- Total voté 2012	3 391.69 €

Recettes de fonctionnement

- Rappel BP 2012	1 500.00 €
- Excédent 2011	1 891.69 €
- Total voté 2012	3 391.69 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Acte** les évolutions proposées pour l'élaboration du Budget Supplémentaire
- Approuve** le Budget supplémentaire du service des Pompes Funèbres
- Autorise** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Affaire n°7 : Amortissement des immobilisations – Budget M49

Le Maire rappelle au conseil municipal, l'obligation pour les budgets régis par la M 49, de pratiquer l'amortissement pour les immobilisations et subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de ces mêmes immobilisations.

Cette opération ayant pour effet, d'atténuer la charge financière des biens sur la section d'exploitation.

Il est proposé de mettre à jour ces durées d'amortissement afin qu'elles correspondent mieux à la durée effective de ces immobilisations.

Il est dès lors proposé de fixer les durées suivantes :

LIBELLE	DUREE
Immobilisations incorporelles	
logiciels	2 ans
frais d'études	5 ans
LIBELLE	DUREE
Immobilisations corporelles	
véhicules	5 ans
mobilier	5 ans
matériel informatique	5 ans
matériel de bureau	5 ans
engins de travaux publics	8 ans
appareil de laboratoire	8 ans
organes de régulations	8 ans
agencement et aménagement bâtiments	15 ans
installations électriques et téléphoniques	15 ans
matériels techniques	15 ans
station de traitement	30 ans
réseaux d'assainissement	50 ans
réseaux d'eau potable	50 ans
réservoirs d'eau potable	60 ans

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Décide** des durées d'amortissements des immobilisations comme établies dans le tableau ci-dessus,
- Autorise** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Affaire n°8 : Autorisation préalable de participation de la SEMAC au capital d'une société par actions simplifiées (S.A.S.) pour l'acquisition et l'exploitation de l'ensemble immobilier « Parc d'activités des Plaines de Saint-Benoit ».

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de La Plaine des Palmistes détient d'une part, 2.09 % du capital de la SEMAC de 7 835 910 euros, soit 220 actions d'une valeur nominale totale de 163 900.00 € et d'autre part, un siège au sein du conseil d'administration de ladite société.

À ce titre et aux termes des articles L 1521-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une société d'économie mixte (SEM) peut participer au capital d'une société commerciale déjà constituée ou à créer sous réserve :

- que l'objet de la société dans laquelle la société d'économie mixte envisage de prendre une participation soit comparable ou complémentaire à son objet social,
- que les collectivités territoriales représentées directement au conseil d'administration de la SEM aient préalablement donné leur accord exprès à cette prise de participation.

A la faveur de l'obtention des subventions arrêtée en décembre 2011 au titre du dispositif FEDER, la SEMAC a décidé de réaliser l'opération « Parc d'activités des Plaines de Saint Benoît» relative à la construction des bâtiments à vocation artisanale : 5000 m² d'ateliers en tranche ferme et à vocation tertiaire, 980 m² de bureaux en tranche conditionnelle sur la ZAC des Plaines à Saint-Benoit. Le bilan de l'opération ressort à 9.4 M€.

La Caisse des dépôts et consignations souhaite participer à l'investissement de cette opération. La participation de la Caisse des dépôts et consignations présente en effet des intérêts multiples pour la mise en œuvre de l'investissement projeté :

- augmenter l'apport de fonds propres des investisseurs et réduire d'autant le poids de la dette sur l'exploitation de l'ensemble immobilier créé ;
- partager le risque sur ce projet, notamment en ce qui concerne la Commercialisation ;
- faire bénéficier de l'ingénierie juridique et financière du groupe Caisse des Dépôts et consignations pour aider au montage et au portage de l'opération ;
- faciliter l'attribution de prêts à taux réduits (PPU) à la SAS spécifiquement créés pour cette opération.

Afin d'assurer un portage commun (SEMAC et Caisse des dépôts de l'opération) de l'investissement ainsi que de l'exploitation de cette opération (sur une durée minimale de 25 ans pour la location des ateliers subventionnés), la SEMAC et la Caisse des dépôts et Consignations ont décidé de constituer une société de projet sous forme d'une Société par Actions simplifiée (S.A.S), adoptant la raison sociale « P.A.L.M.E. (Parc d'Activités Locatif de la Micro-région Est):

- 1) la réalisation de toutes opérations, techniques, financières, juridiques ou commerciales concernant l'acquisition, le financement, la commercialisation, l'entretien et les grosses

réparations, et de façon plus générale toute opération relevant de la gestion et l'exploitation de l'ouvrage dans le cadre du projet.

- 2) l'acquisition, par la signature d'une vente en état de futur achèvement avec la SEMAC, de l'ensemble immobilier d'ateliers et de bureaux constituant le dit projet construit par la SEMAC ;
- 3) La perception directement ou indirectement des subventions accordées ou transférées pour la réalisation et l'exploitation du programme relatif aux ateliers dans le respect de la mesure 4.13 du programme opérationnel européen relevant du dispositif FEDER concernant les aides apportées aux zones d'activités.
- 4) l'octroi, dans le cadre du Projet, de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier ;
- 5) plus généralement, toutes opérations juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

La mise en application de cet objet pour la société de projet se traduira par la passation de contrats avec divers prestataires pour le financement, la commercialisation, la gestion et la maintenance du parc d'ateliers :

- une acquisition en état de futur achèvement avec la SEMAC
- un ou plusieurs mandats de commercialisation,
- un ou plusieurs mandats de gestion,
- un ou plusieurs contrats de prêt,
- un ou plusieurs contrats de maintenance.

Le capital social de la SAS sera d'un montant de 650 000 euros décomposé comme suit :

- 55 % des parts à la SEMAC, soit 357 500 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune ;
- 45 % des parts à la Caisse des dépôts et Consignations, soit 292 500 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- **Approuve** la participation de la SEMAC au capital de la Société par Action Simplifiée P.A.L.M.E à hauteur de 55% du capital social, soit un montant de 357 500 € selon les modalités nécessaires à l'accomplissement de l'objet social de la dite SAS,
- **Autorise** les représentants de la collectivité au Conseil d'administration de la SEMAC à voter en faveur de cette prise de participation.

Affaire n°9 : Mise à bail à construction de terrain dans la zone artisanale – AC 290 – SAUTRON David - Société AMIDS.

Par délibération en date du 29 avril 2009, il a été attribué à Monsieur SAUTRON David, gérant de la société Atelier Multiservice Inter Déco Services (AMIDS), pour y exercer son activité de sérigraphie, fabrication d'enseignes, fabrication de menuiserie, une parcelle de terrain cadastrée AC 290 située en zone UE d'une superficie de 661 m² rue Anaclét Bègue - 97 431 La Plaine des Palmistes. Ainsi, cette attribution s'est faite par voie de convention de mise à disposition, pour une période d'un an renouvelable une fois et le coût de la location a été fixé à 120 € par an.

En 2010, le titulaire de la convention avait sollicité la collectivité, en vue de la pérennisation de son activité et souhaitait pouvoir conclure un bail d'une durée plus longue qui lui garantit, dans le temps, plus de sécurité au regard des investissements qu'il compte réaliser. Pour ce faire, par décision en date du 25 janvier 2011 le conseil municipal s'était prononcé favorablement à sa demande en autorisant la conclusion d'un bail à construction d'une durée de vingt-cinq ans pour un loyer annuel de 1500 €.

Le bail à construction, qui confère des droits réels au preneur, est soumis à l'avis préalable du service des domaines. Ainsi n'ayant pas eu le coût des constructions projetées par le preneur, il y a eu lieu d'actualiser l'avis des domaines avec ce nouvel élément, dont copie est jointe en annexe de la présente.

Les conditions du bail sont les suivantes :

- la durée du bail est de 25 ans,
- les constructions deviennent propriété du bailleur en fin de bail sans indemnité pour le preneur,
- les constructions projetées par le preneur ont été évaluées par ce dernier à 30 000.00 €,
- le prix du loyer est fixé à 1452 € par an, conformément à l'estimation des domaines.

Le projet du preneur consiste en la construction d'un atelier de fabrication et de bureau, dont les plans sont également joints en annexe de la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Approuve** le principe du bail à construction,
- Autorise** le Maire ou en son absence son adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation du bail à construction dans les conditions énoncées, et ce, avec Monsieur SAUTRON David de la société AMIDS.

Affaire n°10 : Mise à bail à construction de terrain dans la zone artisanale – AC 493 et 494 – FRANCOISE Jean Denis - Société EMIDEM.

La collectivité a été sollicitée par le représentant de la Société Emidem, M. FRANCOISE Jean-Denis pour pouvoir disposer d'un terrain susceptible d'accueillir son activité de menuiserie bois, afin de s'installer durablement, sur le secteur de la zone artisanale. Ce dernier a évalué son besoin de foncier à environ 2000 m².

Sur le secteur de la zone artisanale, la commune lui a proposé deux parcelles mitoyennes de 1000 m² chacune et ce dernier a accepté.

Ainsi, une estimation des domaines a été demandée avec les conditions suivantes :

- la durée du bail est de 25 ans,
- les constructions deviennent propriété du bailleur en fin de bail sans indemnité pour le preneur,
- les constructions projetées par le preneur ont été évaluées par ce dernier à 115 742 € par parcelle,

Les domaines ont ainsi évalué le prix du loyer à 1260 € par an et par parcelle, soit 2 520 € pour les deux, les estimations sont jointes en annexe.

Le projet du preneur consiste à la construction de bureau et de son atelier de menuiserie bois, dont les plans sont joints en annexe de la présente.

Observations :

Le Maire annonce que la famille FRANCOISE a le soutien de la municipalité et que d'autres porteurs de projets souhaitent s'installer dans la zone. Il précise qu'on ne pourra pas l'agrandir d'avantage. Il est à noter également la proposition, avec le nouveau PLU, d'une deuxième zone artisanale au Bras des Calumets.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Approuve** le principe du bail à construction,
- Autorise** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation du bail à construction dans les conditions énoncées, et ce, avec Monsieur FRANCOISE Jean-Denis de la société Emidem.

Affaire N°11 : Mise à bail à construction de terrain dans la zone artisanale – AC 496 – FRANCOISE Yannick

La collectivité a été sollicitée par M. FRANCOISE Yannick pour une mise à disposition d'un terrain susceptible d'accueillir son activité de menuiserie aluminium, afin de s'installer durablement, sur le secteur de la zone artisanale. Ce dernier a évalué son besoin de foncier à environ 1000 m². M. François reprend l'entreprise GBG, dont le siège social est à la petite Plaine et dans le cadre de cette reprise il doit transférer l'atelier sur un autre site.

Sur le secteur de la zone artisanale, la commune, propriétaire d'une parcelle de 1000 m², référencé AC 496, en a fait la proposition à M. FRANCOISE, lequel après avoir visité les lieux a accepté.

Ainsi, une estimation des domaines a été demandée avec les conditions suivantes :

- la durée du bail est de 25 ans,
- les constructions deviennent propriétés du bailleur en fin de bail sans indemnité pour le preneur,
- les constructions projetées par le preneur ont été évaluées par lui à 115 742 €.
-

Les domaines ont ainsi évalué le prix du loyer à 1260 € par an, l'estimation est jointe en annexe.

Le projet du preneur consiste à la construction de bureaux et de son atelier de menuiserie aluminium dont les plans sont joints en annexe de la présente.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Approuve** le principe du bail à construction,
- Autorise** le Maire ou en son absence son adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation du bail à construction dans les conditions énoncées, et ce, avec Monsieur FRANCOISE Yannick.

Affaire n°12 : Cession d'une partie de la parcelle communale AI 656 à M. VIMONT Yves Claude Michel.

Monsieur VIMONT Yves Claude Michel, propriétaire de l'auberge du pommeau, s'étant rendu compte de l'empiètement de ses constructions sur le terrain communal référencé AI 656, demande la régularisation de la situation.

Ainsi, la commune a fait appel à un géomètre expert afin d'établir un relevé de terrain pour déterminer la surface à régulariser.

Le terrain, correspondant à l'empiètement, d'une superficie de 1 270 m², a fait l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines.

Ce dernier a estimé le bien pour un montant de 60 euros du mètre carré pour la partie en zone U et 0.50 € le mètre carré pour la partie en zone A.

Aussi, compte tenu de la vocation future du terrain, l'ensemble sera classé en zone u au prochain PLU, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix à 60 € du mètre carré pour l'ensemble, soit : 76 200.00 euros pour les 1 270 m².

Observations :

Monsieur Marc Luc BOYER soulève qu'il est toujours gênant de voir des administrés, même porteurs de bons projets, qui prennent l'habitude d'empiéter sur le domaine communal et par la suite de demander aux élus la régularisation.

Le Maire rappelle que l'empiètement est antérieure à 2008 et que l'ancienne municipalité n'a ni empêché l'empiètement ni rien fait pour régulariser la situation. Par ailleurs, la parcelle reprise n'a pas d'intérêt particulier en terme de foncier pour la commune et qu'il est question de la régularisation car sinon c'est la destruction des bâtiments qui devrait être envisagé : ce qui n'est pas l'option retenue par la majorité municipale. Le statut quo n'étant pas la solution. La régularisation permet en outre de faire rentrer une recette de 76 200€, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Autorise** la vente du terrain à M. VIMONT au prix de 76 200 € les 1 270 m²,
- Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°13 : Mise à disposition des terrains AR 12 en partie, 13, 22 et 74 au profit de la Cirest en vue de la réalisation d'un aménagement touristique et paysager sur le site du Bras des Calumets.

En 2009, la collectivité avait sollicité la CIREST afin de mettre en œuvre un projet touristique d'intérêt communautaire sur le secteur de Bras des Calumets en aménageant les espaces de parking, la zone de commerce et baliser l'accueil du public vers le site du Piton des Songes.

En effet, le Bras des Calumets, qui est la porte d'entrée Sud de la commune et celle de la Communauté Intercommunale Réunion EST mais aussi du Parc National, constitue un axe majeur entre la micro région Est et Sud, dont la vocation touristique et économique n'est plus à démontrer. Ce qui caractérise cet axe, c'est le trafic relatif aux échanges économiques entre les deux micro-régions, qui en fait un point d'entrée ou de sortie du territoire fortement emprunté par les touristes. Ainsi, la mise en valeur du site, revêt un caractère communautaire vu les enjeux intercommunaux.

De plus, le site du Piton des Songes dispose d'un potentiel qui ne demande qu'à être valorisé et est un haut lieu de pèlerinage religieux qui attire chaque année des foules de fidèles venant célébrer la fête de la « Croix Glorieuse ».

Aussi, la Cirest avait délibéré favorablement à notre demande, en déclarant d'intérêt communautaire la mise en valeur de ce site, par délibération en date du 1^{er} septembre 2009.

La Cirest, souhaitant mettre en œuvre le projet cette année, a sollicité la commune afin que lui soient transférés les terrains d'assiette du projet. Il s'agit des terrains référencés AR 12 de 5 127 m² en partie, AR 13 de 21 760 m², AR 22 de 7 520 m² et AR 74 de 834 m².

Sur le terrain AR 12, la ville dispose d'un ensemble de bâtiments dont elle gardera la gestion : les locaux commerciaux, la maison de quartier et son annexe et la station de traitement. Seuls les espaces communs seront transférés : parking, aménagement de place, cheminement et végétalisation nouvelle.

Le programme des travaux consiste principalement à créer un espace d'accueil, de détente et de loisirs et il se déclinera de la manière suivante:

- végétalisation du site ;
- aménagement d'une aire de parking adaptée aux véhicules légers (48 places), aux poids lourds et aux bus (6 places) ;
- installation d'un éclairage public assurant la sécurité du site et la mise en valeur la nuit ;
- reconstruction de sanitaires ;
- installation de mobiliers divers (kiosques, tables bancs, poubelles) ;
- installation de panneaux d'informations touristiques invitant à la découverte de l'Est.

Par ailleurs, l'accroche de l'aménagement se fera au niveau des bâtiments existants qui créent un petit centre de vie :

- maison de quartier ;
- ancienne école réhabilitée en petits commerces ;
- nouvelles toilettes publiques à reconstruire.

Il est rappelé au conseil que le régime du transfert est régi par les articles L 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. » Et « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ».

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».

Observations :

Le Maire souligne qu'il n'est pas question dans cette affaire de brader les terrains communaux et que cet investissement sera un honneur pour notre commune pour son entrée sud. Cela allège nos finances en termes de cout de fonctionnement et surtout l'investissement qui est porté par la CIREST à hauteur de presque 1 million d'euros. Quant à la mise à disposition des parcelles, c'est une formalité prévue par les textes dans un cadre comme celui-là.

Monsieur Marc Luc BOYER soulève que c'est une situation type de la commune, de laisser le soin aux autres de faire le travail à sa place, au lieu de garder l'autorité sur les espaces, comme le travail accompli par le Palmest Club. La CIREST fait d'après ce qu'elle a envie de faire.

Le Maire répond que ce projet est le projet des conseillers communautaires et que les élus du conseil municipal siègent au conseil communautaire.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

- Acte** le programme de travaux projeté par la Cirest,
- Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles précités, en vue du transfert des biens à la Cirest,
- Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°14 : Construction de l'école du premier village - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du groupement H2B architectures – ICR – INSET Sud et Carte Libre.

Par délibération en date du 16 novembre 2011, la collectivité avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint H2B architectures – ICR – INSET Sud et Carte Libre pour la construction de l'école élémentaire du premier village.

Le conseil municipal ayant validé le montant des travaux en phase Avant-Projet définitif (APD) dans sa séance du 9 août 2012 à 4 217 405 € HT, il y a lieu de réajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte du nouveau montant des travaux arrêté en phase APD, conformément au Cahier des Clauses Particulières (article 8).

Pour mémoire, la rémunération du maître d'œuvre était fixée dans l'acte d'engagement à 9.905 % du montant hors taxes des travaux dont le montant était estimé à 3 425 511.10 €, soit 339 296, 87 €.

Ainsi, compte tenu du montant des travaux, la maîtrise d'œuvre propose une rémunération de 9.2 % du montant hors taxes des travaux qui est de 4 217 405 € soit 388 001.26 €.

Montant du marché de maîtrise d'œuvre initial	339 296, 87 € HT
Montant de l'avenant	48 704, 39 € HT
Montant du marché de maîtrise d'œuvre après avenant	388 001, 26 € HT
Augmentation du marché par rapport au marché initial	14, 35 %

Malgré l'augmentation de 14, 35 % par rapport au marché initial l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale (le réajustement du forfait de rémunération du maître d'œuvre étant prévu dans le contrat initial).

La commission d'appel d'offres dans sa séance en date du 20 août 2012 a émis un avis favorable pour la passation de l'avenant avec le groupement H2B architectures – ICR – INSET Sud et Carte Libre.

Observations :

Le Maire précise qu'en plus de ce projet, il y a aussi le chantier de la crèche a pris un peu de retard mais dont la livraison est prévue pour novembre voire décembre 2012.

Concernant le projet de l'école, celui-ci devient une priorité vu le nombre de logements en construction dans la partie basse du village et des terrains déclassés à venir. Notre municipalité mais l'accent sur la jeunesse.

Marc Luc BOYER trouve que c'est de « l'autosatisfaction ».

Le Maire répond que ce n'est pas de l'autosatisfaction mais les échos de la population.

Départ de Marc Luc BOYER.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 abstentions:

-Approuve le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

-Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°16 : Demande d'autorisation d'exploiter le dépôt de munitions de la Plaine des Cafres
– Avis du conseil municipal**

Le dépôt de munitions de la Plaine des Cafres est une installation classée Seveso seuil haut avec servitude d'utilité publique dont l'activité principale est le stockage de poudres et d'explosifs. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement au titre des rubriques N° : 1311 et 1310. Cette installation mise en service en 1973 par les Forces Armées de la Zone sud de l'Océan Indien a été rénovée en 1992. Depuis 1999, c'est le 2^{ème} RPIMa qui en assure l'exploitation.

Afin de régulariser la situation administrative du dépôt de munitions, le 2^{ème} RPIMa a constitué le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Ainsi, par arrêté préfectoral N° 2012/442 en date du 07 septembre 2012, le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'exploitation du dépôt de munitions de la Plaine des Cafres situé sur la commune du Tampon au lieu-dit Bourg-Murat. Cette enquête publique ouverte sur notre territoire a lieu du 1^{er} au 31 octobre 2012. Les dates de réception du public par le commissaire enquêteur sont affichées en mairie. Le dossier d'enquête est à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. La commune étant située dans le périmètre de 6 kilomètres du dépôt de munitions l'avis du conseil municipal est sollicité.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

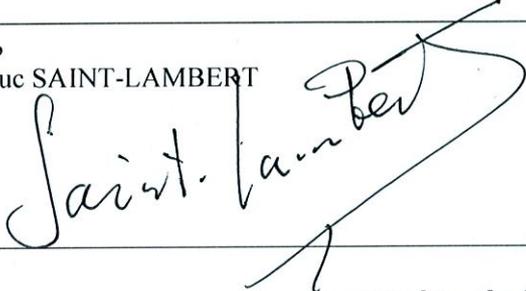
-Émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cette installation.

Le maire clôture la séance.

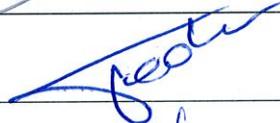
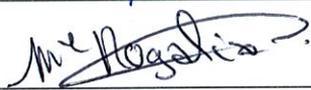
Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2012 est levée à 11h00.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 31 octobre 2012, le présent procès-verbal.

Le Maire, M. Jean Luc SAINT-LAMBERT 	Le secrétaire de séance, Mme DELATRE Joëlle 
--	---

Les membres du Conseil Municipal

GRONDIN Toussaint – 1 ^{er} Adjoint	
DELATRE Joëlle – 2 ^{ème} Adjointe	
PADRE Christophe – 3 ^{ème} Adjoint	
BOYER Joseph – 4 ^{ème} Adjoint	
MOGALIA Mélissa – 5 ^{ème} Adjointe	
K'BIDI Sylvie – 6 ^{ème} Adjointe	
CHAMBINA Eric – 7 ^{ème} Adjoint	
JACQUIN Marie Jeanne - 8 ^{ème} Adjointe	
BEGE André – Conseiller Municipal	
THIBURCE Marie Héliette – Conseillère Municipale	
COCHARD André - Conseiller Municipal	
ASSERPE Jean-François – Conseiller Municipal	

FONTAINE Sabrina - Conseillère Municipale	
PAYET Marthe – Conseillère Municipale	
PAYET Marcel – Conseiller Municipal	
BOYER Aude – Conseillère Municipale	
ROBERT Jean-Marc – Conseiller Municipal	
BOISSIER Magalie – Conseillère Municipale	
MANDERE Eric– Conseiller Municipal	
SEVOU Pasanti – Conseillère Municipale	
BOYER Marc Luc	
VICTOIRE Frédérique	
ARHEL Jean-Claude	
VELIA Micheline	
LALLEMAND Michel	
BUTCHLE Agathe	

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE**

**Affaire n°2 : Projet de charte du territoire du Parc
National de la Réunion - Avis du conseil municipal.**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 18

Absents : 7

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Aude BOYER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT -

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°2 : Projet de charte du territoire du Parc National de la Réunion - Avis du conseil municipal.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels du Parc National de La Réunion, dont le caractère exceptionnel est reconnu tant au niveau national qu'au niveau international, doivent à la fois être protégés et être mis en valeur au bénéfice du développement de l'île de La Réunion, dans le respect des principes communs à l'ensemble des parcs nationaux ainsi que des engagements issus de la Convention du patrimoine mondial.

Le projet de charte, qui est présenté au Conseil municipal, a été arrêté par le conseil d'administration du Parc National le 21 juin 2012. Ainsi, conformément à l'article R 331-4 du code de l'environnement, la commune est sollicitée pour donner son avis sur ce projet de charte qui est accompagné de l'évaluation environnementale. Pour ce faire, l'avis doit être donné dans les deux mois de la saisine.

L'article L 331-3 du code de l'environnement précise que la charte définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du Parc et les espaces environnants. Elle est composée de deux parties :

- 1° : Pour les espaces du cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L. 331-2 ;
- 2° : Pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Ainsi, le projet de charte qui est présenté identifie quatre enjeux :

- La préservation de la diversité des paysages,
- L'inversion de la tendance à la perte de la biodiversité,
- La valorisation du patrimoine culturel des hauts,
- L'impulsion d'une dynamique de développement économique pour les hauts.

Ces enjeux sont les mêmes dans les deux espaces mais se traduisent différemment et constituent pour le cœur des objectifs à atteindre et dans l'aire d'adhésion des orientations à mettre en œuvre.

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité est concernée par ce projet de charte à plus d'un titre. En effet, la commune compte 68 % de son territoire en cœur de parc et le reste se trouve dans l'aire d'adhésion qui se confond également avec la zone tampon du Bien.

Dans la procédure, après l'avis du conseil municipal, il y aura :

- Une enquête publique,
- La présentation du projet consolidé au conseil d'administration du Parc National,
- La transmission aux instances nationales,
- L'approbation en Conseil d'Etat,
- L'adhésion des communes,
- Et la mise en œuvre de conventions d'application.

Autant dans le cœur, le projet du Parc est largement partagé, entre le Parc et la commune, mais dans l'aire d'adhésion, les projets communaux voire communautaire n'apparaissent pas.

Le périmètre du Parc qui couvre très largement le territoire de la Région Réunion aurait dû fédérer tous les projets à cette échelle afin de pouvoir les mettre en scène à l'échelon départemental. A titre d'exemple, on pourrait citer, le PDIPR qui pénètre l'aire d'adhésion et la zone tampon (à compléter avec les projets associatifs et communaux), les projets communaux au niveau de la pyramide avec la valorisation de la pandanaie, les interfaces qu'on souhaiterait mettre en œuvre à la jonction de l'aire d'adhésion et du cœur afin de pouvoir animer ces futurs espaces d'accueil et ainsi contribuer au développement de la commune qui constitue un des enjeux clés de la charte. Il en est de même pour les projets d'intérêt communautaire.

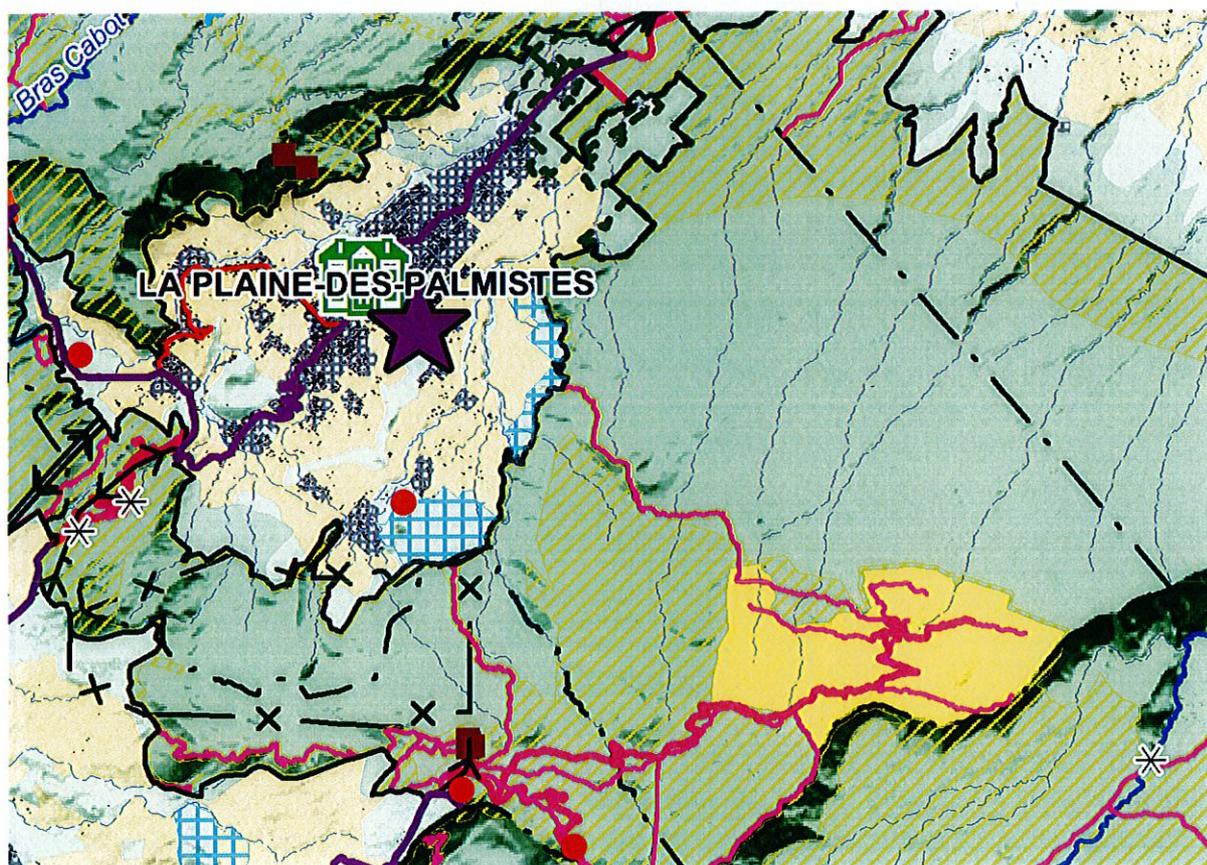
L'objectif du 1^{er} enjeu est l'amélioration de la qualité des paysages. Ainsi, compte tenu de la spécificité de notre territoire, de part la topographie des lieux, des différents cônes de visions (col de Bellevue, arrivée zone pyramide, forêt de Bébour etc.), la commune figure dans les priorités d'intervention pour l'intégration des réseaux. Cependant, on note que dans les acteurs ne figurent pas ces propriétaires ou exploitants de réseaux. Ainsi, il semble important que ces derniers y soit associés et mis à contribution afin de concourir à l'effort de dissimulation. Par exemple pour EDF, le 15 KV a été enfouit sur toute la commune, mais ce dernier ne veut pas tomber la ligne aérienne, par mesure de sécurité. Quand bien même on doit se prévaloir d'un réseau électrique qui se pare à toute éventualité, sur certains tronçons cette politique n'est pas très pertinente, le risque du réseau souterrain défaillant est très réduit, notamment en cœur de Parc.

La vocation naturelle de l'aire d'adhésion s'appuie sur la combinaison de deux grands types d'espaces :

- Les espaces naturels à forte valeur patrimoniale,
- Et les espaces de solidarité écologique et paysagère.

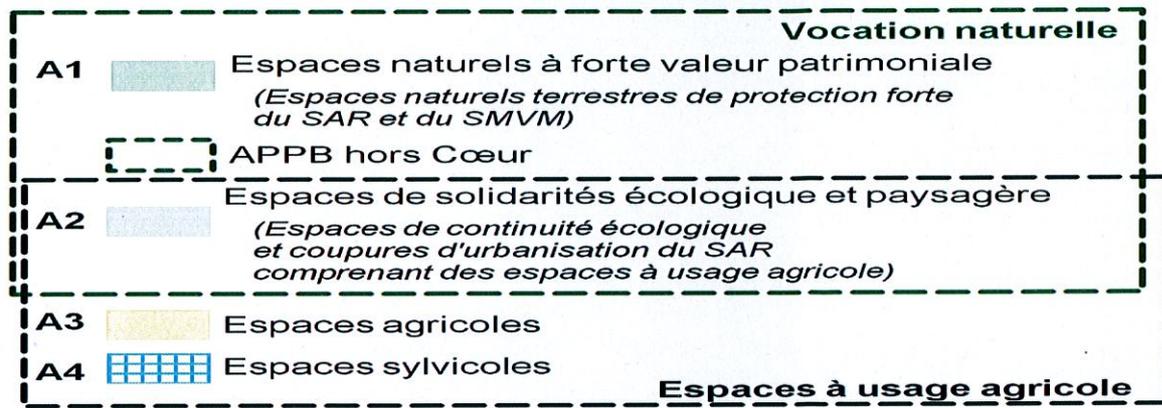
Ainsi, les espaces naturels à forte valeur patrimoniale correspondent aux « espaces naturels de protection forte » et les espaces de solidarité écologique et paysagère aux « espaces de continuité écologique » et aux « coupures d'urbanisation » du SAR.

L'extrait de la carte de vocation, ci-dessous, permet de voir, à l'échelle de la commune l'impact de la vocation naturelle sur notre territoire. Faisant partie intégrale de la zone tampon du Bien, cette carte montre bien la nécessité de la prise en compte de la valeur patrimoniale de ces espaces et de la nécessité d'assurer une certaine cohérence en matière d'aménagement du territoire. Pour avoir une certaine cohérence du projet, il faut donc la prise en compte du projet de Plan Local d'urbanisme qui a été arrêté en mars 2012.



Extrait de la carte des vocations

VOCATIONS DES ESPACES DE L' AIRE D'ADHÉSION



Vocation urbaine et espaces en mutation :

- A5**  Espaces urbains ou à urbaniser
(Espaces urbains, d'urbanisation et territoires ruraux habités du SAR)

Vocation de découverte et d'accueil :

-  Portes du Parc et accès au Cœur
-  Principales aires d'accueil touristique et de loisirs

Extrait de la carte des vocations

Il est rappelé que tous les travaux ou aménagements mentionnés au II de l'article L 331-4 du code de l'environnement sont soumis à un avis conforme dans le cœur du Parc National.

Dans l'aire d'adhésion, les travaux et aménagements projetés qui doivent être précédés d'une étude d'impact ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L 214-3 (loi sur l'eau) ou L 512-1 (ICPE) du code de l'environnement et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du Parc National sont soumis à un avis simple de l'établissement.

Sur ce point, la rédaction de la charte peut prêter à confusion et à interprétation. En effet, l'article L331-15 du code de l'environnement est composé de quatre parties :

- La première partie traite des possibilités d'autorisation pour certains travaux, aménagements ou activités.
- La deuxième partie de la compatibilité au SAR et de sa révision.
- La troisième partie des obligations pour lesquels la charte pourrait prévoir des dispositions contraires.
- La quatrième des possibilités pour le Parc de la mise en œuvre de certaines missions.

Ainsi à la page 12 de la charte, il est dit que « les possibilités ouvertes par l'article L 331-15 du code de l'environnement ne sont pas retenues » et on cite presque intégralement l'article 331-15 III 1° relatif à l'obligation de compatibilité des documents de planification pour le cœur et il est précisé pour l'aire d'adhésion les travaux et aménagement qui sont soumis à un avis simple. Que doit-on comprendre ?

Enfin, au niveau du quatrième axe dont une des orientations est la définition d'une stratégie ambitieuse de développement, il est à noter que pour notre territoire, un des axes majeurs tourne autour du développement de la filière du goyavier dont chacun sait l'importance sur le plan économique et touristique

pour la commune de la Plaine des Palmistes. Depuis quelques années la collectivité a réussi à fédérer autour de ce fruit emblématique un certain nombre de partenaires dont l'Etat au travers notamment du projet de charte et la chambre d'agriculture pour l'assistance technique des exploitants.

Considérant que le territoire du parc doit être un territoire vivant aux vocations plurielles, en cœur comme en aire d'adhésion, qu'il s'agisse de préservation d'espèces endémiques, de production agricole et forestière, de loisirs et de tourisme,

Considérant que les principes du développement durable, qui intègrent des objectifs environnementaux, économiques et humains, doivent être repris de manière équilibrée dans le projet de charte, en particulier en s'inscrivant dans la continuité des politiques de développement des Hauts de l'île de La Réunion,

Considérant que le projet de charte doit exprimer un projet de territoire partagé entre l'Etat, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, et qu'il y a lieu, dans sa mise en œuvre, d'amplifier les partenariats entre l'établissement public du Parc national et ses partenaires, notamment les communes, dans le respect des objectifs, des compétences et des responsabilités de chacun ainsi que du caractère et de l'histoire qui fondent le territoire,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-EMET un avis favorable au projet de charte avec les réserves ci-après et souhaitant que le Parc intègre ces réserves dans la version définitive de la charte :

- Il est proposé de réécrire clairement les dispositions qui ne sont pas retenues au titre de l'article L 331-15 du code de l'environnement. Sur l'obligation de compatibilité, il serait plus clair d'écrire que les plans locaux d'urbanisme n'ont pas d'obligation de compatibilité avec la charte dans l'aire d'adhésion, comme c'est dit dans le préambule,

- La charte doit prendre en compte les projets de territoire de la commune de la Plaine des Palmistes,

- La charte doit mentionner les autres aires d'accueil touristique et de loisirs que sont : le site de bassin Cadet, la Pyramide et le piton des Songes,

- Au même titre que dans le cœur, la charte doit localiser les projets communaux ou communautaires d'intérêt majeur et se situant en périphérie du cœur de Parc National et de nature à assurer l'interface indispensable entre le cœur et l'aire d'adhésion et devant marquer le caractère des lieux,

- La charte doit prévoir la mise en œuvre d'un dispositif financier spécifique permettant l'effacement des artères aériennes, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion (et zone tampon pour la commune),

- La charte doit prendre en compte les us et coutumes de chacun des territoires, sachant que c'est ce qui caractérise le mieux le territoire, pour la Plaine des palmistes : c'est le goyavier. D'une espèce exotique envahissante, on en tire plusieurs produits, au niveau du fruit lui-même mais aussi du bois de goyaviers avec la réalisation de fascine pour lutter contre l'érosion de sols ou la réalisation de meuble. Ainsi plusieurs filières commencent à se structurer autour de ce fruit emblématique et qui concoure au contrôle de l'espèce.

Quoi qu'il en soit, la commune s'inscrit dans la démarche du Parc National et de la charte. De par sa position centrale en cœur de Parc et accueillant le siège, **la commune affirme qu'il y a nécessité de veiller au respect du développement local et à projeter son développement touristique et agricole** afin de pouvoir organiser l'accueil touristique dont on peut déjà se prévaloir. Cette richesse de la nature avec ses paysages exceptionnels doit pouvoir être montré et valorisé, au profit du territoire et chaque palmyrain doit pouvoir en être fier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20121106-DCM311020122-
DE
Date de télétransmission : 06/11/2012
Date de réception préfecture : 06/11/2012



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

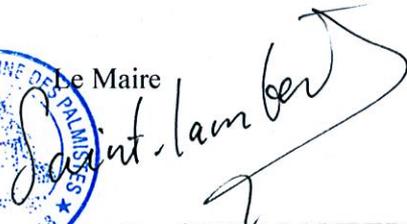
Affaire n°3 : Mise en place d'un chantier école pour la réhabilitation du « Petit Gîte » communal – participation de la commune.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 16

Absents : 7

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°3 : Mise en place d'un chantier école pour la réhabilitation du « Petit Gîte » communal – participation de la commune.

Présentation générale :

Opportunité de l'action

L'ancien gîte communal est situé dans le village pas très loin de la salle des fêtes. Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux. En 2009, ce bâtiment a été rénové par un groupe de 16 stagiaires. Le petit gîte qui se trouve à proximité constitue la continuité de ce projet de rénovation de cet ensemble immobilier.

En 2011, la commune a saisi l'opportunité d'un appel à projet lancé par la Région pour proposer cette action. Ce projet fait la promotion de l'éco-construction et des alternatives écologiques au quotidien (économies d'énergie, alimentation durable, éco consommation...) à travers notamment d'activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Ce projet consiste à appliquer une diversité de techniques modernes pour créer, sur une ancienne bâtisse, une vitrine écologique (économie d'énergie, utilisation de matériaux naturels, isolation éco-performante, récupération des eaux de pluie, installation photovoltaïque). Une fois achevé, le bâtiment accolé au grand gîte aura pour vocation de démontrer de manière créative, ludique et pédagogique, les avantages de l'écoconstruction et les modes de vie durables.

Dans le cadre de cet investissement, la Commune souhaite confier aux jeunes du village les travaux de rénovation de ce bâtiment et leur permettre ainsi d'acquérir une première expérience professionnelle.

Le support chantier est très intéressant pédagogiquement, il permettra aux stagiaires de découvrir différents corps d'état du bâtiment. La nature de ce chantier permettra l'assimilation concrète des acquis théoriques dispensés et des gestes professionnels ainsi mis en œuvre et répétés.

Le choix du chantier d'insertion permettra à 18 jeunes demandeurs d'emploi du territoire de bénéficier d'un accompagnement afin de pouvoir s'insérer durablement au niveau de l'emploi.

Finalité et objectifs de l'action :

Les chantiers d'insertion visent à renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population.

Pour cette action, les objectifs visés sont :

- Sociaux :

- apporter une formation professionnelle à des jeunes en difficulté,
- recréer des liens sociaux par l'implication des jeunes dans une démarche proactive et participative,
- créer des synergies fortes avec l'ensemble des partenaires,
- ajouter une nouvelle dimension à l'attrait touristique de la commune de la Plaine des Palmistes.

- Economiques :

- créer de l'emploi dans le cadre de l'animation et la gestion du site (projet d'écocentre),
- valoriser les entreprises du territoire ayant une approche en termes de développement durable (écoconstruction ou éco-rénovation).

- Environnementaux :

- vulgariser les problématiques environnementales afin qu'elles soient accessibles et compréhensibles par tous,

- amener une réflexion sur les ressources naturelles et les déchets par l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement,
- promouvoir la commune de la Plaine des Palmistes en tant qu'acteur du développement durable.

Les principaux partenaires de cette action :

- 1- La Commune de la Plaine des Palmistes au titre de la maîtrise d'œuvre. La commune financera les matériaux ; elle permettra la mise à disposition du support nécessaire à la réalisation du chantier-école
- 2 - La Mission locale de l'Est pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- 3- Le Conseil Régional et l'Union européenne pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Le plan de financement de l'action :

La Région et le Fond Social Européen prennent en charge le coût pédagogique de l'action.

Le coût des matériaux, estimé à 44 607. 38 €, est à la charge de la commune ; en sus, cette dernière devra prendre en charge par tous moyens à sa convenance (entreprise ou régie communale) les travaux suivants :

- fabrication et pose des menuiseries aluminium, vitrées et bois,
- électricité du bâtiment,
- travaux d'étanchéité,
- travaux de plomberie,
- mise en place des panneaux solaires,
- fabrication et pose de grille de protections,
- raccordement des évacuations et alimentation en eau,
- travaux de terrassement, remblais et évacuation.

La commune mettra également à disposition le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier :

- engins de type tractopelle, camions ou mini pelle,
- benne à ordures,
- fourniture de l'eau et de l'électricité pour les besoins du chantier,
- échafaudage pour les travaux en hauteur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en place du chantier école par la mobilisation du dispositif PIL,
- **VALIDE** la participation de la commune (financière et prise en charge de travaux),
- **GARANTIE** la représentation communale au comité de pilotage de suivi de l'action,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

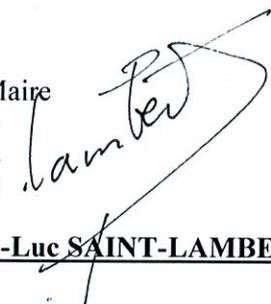
Affaire n°4 : Projet « Petit-Déjeuner » au collège et à l'école élémentaire.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 16

Absents : 7

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°4 : Projet « Petit-Déjeuner » au collège et à l'école élémentaire.

Présentation générale :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et l'équilibre alimentaire, le collège Gaston Crochet par l'intermédiaire de son infirmier, M. BORDENEUVE-PERES Joël, en partenariat avec l'école Elémentaire et la Municipalité, a mis en place le projet « Petit- Déjeuner ».

L'objectif, au travers cette action, est de rappeler l'importance du petit déjeuner pour l'équilibre alimentaire, d'une part, et la pratique d'activités physiques régulières indispensables à la santé, d'autre part.

Cette année cette action se déroulera du 19 au 23 novembre 2012 et concerne les élèves de CE2 et de 6^{ème}.

Sur 4 jours, les élèves auront la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré au restaurant scolaire avec la participation de professeurs et de parents volontaires pour sa mise en œuvre.

Une participation financière sera demandée comme suit afin d'acheter les produits (céréales, fruits, laitage...) :

- Municipalité	: 250 €
- Collège	: 250 €
- Participation des familles	: 2 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « Petit Déjeuner »,
- **APPROUVE** la mise à disposition de 250 euros au Collège Gaston Crochet pour le financement de l'action,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

**Affaire n°5 : Garantie d'emprunt – SHLMR – SCCV
Les Fougères.**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 16

Absents : 7

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Maire
Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°5 : Garantie d'emprunt – SHLMR – SCCV Les Fougères.

Présentation générale :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SHLMR, en vertu des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code civil, a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt et un Euros (3 488 521 €) qu'elle compte souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « FOUGERES » sur le territoire communal.

Ce prêt PLAI (Foncier et construction) est destiné à financer l'opération « Fougères » 51 LLTS sur la Commune de La Plaine des Palmistes.

CARACTERISTIQUES	PLAI FONCIER	PLAI CONSTRUCTION
Montant du prêt	1.544.556,00 €	1.943.965,00 €
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	ANNUELLE	
Index	LIVRET A	
Taux d'Intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb	
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt et un Euro (3 488 521 €) souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « FOUGERES », comprenant respectivement 1 544 556 Euros de garantie pour le prêt PLAI Foncier et de 1 943 965 Euros pour le prêt PLAI Construction,
- **APPROUVE** les caractéristiques des emprunts à garantir ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et de consignation et l'emprunteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Affaire n°6 : Remise gracieuse – Monsieur Christian BOLARD.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 16

Absents : 7

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRÉSENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle


Le Maire
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°6 : Remise gracieuse – Monsieur Christian BOLARD.

Présentation générale :

Monsieur Christian BOLARD ancien Trésorier de Saint-Benoit est constitué débiteur de la commune de la Plaine des Palmistes pour la somme de 3 627.95 € (trois mille six cent vingt-sept euro et quatre-vingt-quinze centimes), augmenté des intérêts au taux légal à compter du 27 janvier 2012.

Cette somme correspond à l'annulation par le comptable d'une facture d'eau que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé.

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 19,
- Vu le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 et notamment ses articles 5 et 7,
- Vu l'instruction n° 01-032-M9 du 21 mars 2001, portant sur la présentation des dossiers de demandes en décharge de responsabilité et/ou remise gracieuse par les agents comptables principaux ou secondaires,
- Vu le réquisitoire n° 2012-01 du procureur financier du 17 janvier 2012,
- Vu le rapport n° 2012-002 de Mme Isabelle LEGRAND, première conseillère,
- Vu les conclusions n° 2012-001 du 07 mars 2012 du procureur financier.

Compte tenu que cette créance fait actuellement l'objet d'un paiement échelonné par son débiteur, il est proposé au Conseil municipal de considérer que Monsieur BOLARD n'est plus débiteur envers elle.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 2 abstentions:

- **ACCORDER** une remise gracieuse à Monsieur Christian BOLARD pour un montant de 3 627.95 €,
- **AUTORISER** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,


Maire
Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

**Affaire n°7 : Programmation voirie 2011 –
Modification du Plan de Financement.**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 16

Absents : 7

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°7 : Programmation voirie 2011 – Modification du Plan de Financement.

Présentation générale :

Suite aux délibérations présentées respectivement les 04 mai, 21 septembre 2011 et 11 juillet 2012 et après notification des marchés, permettant d'avoir les montants réels des travaux dans le cadre du « PROGRAMME VOIRIE 2011 » :

- « réfection voiries – programmation 2011 » : 205 281.05 € HT
- « réfection voiries – rue des Mimosas – rue des Goyaviers » : 119 689.50 € HT

Suite aux demandes des différentes instances qui financent cette opération, un plan de financement définitif est présenté, dont le détail est le suivant :

Financier	Taux	Montant
Etat – DETR	29.16 %	94 761.41 €
Conseil Général CCC 2011-2014	49.40 %	160 535.45 €
Commune	21.44 %	69 673.69 €
Total H.T	100 %	324 970.55 €
TVA	8,5 %	27 622.49 €
Total TTC		352 593.04 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Affaire n°8 : Mise à la réforme de véhicules et de divers matériels.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 16

Absents : 7

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


Le Maire
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°8 : Mise à la réforme de véhicules et de divers matériels.

Présentation générale :

La collectivité dispose dans ces ateliers de 10 véhicules et de divers matériels dont la liste est jointe en annexes.

Ces biens sont hors d'usage ou le coût de leur remise en état est supérieur à leur valeur vénale.

En conséquence, il est proposé de mettre à la réforme l'ensemble de ces biens dont la valeur comptable est de zéro, afin de les sortir de l'état d'actif.

La durée d'amortissement fixé par le conseil municipal en date du 16 mars 2004 est largement dépassée pour les matériels et pour les véhicules, compte tenu de leur date de première mise en circulation lorsqu'elle est connue.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à la réforme des biens cités ci-dessus,
- **APPROUVE** cette mise à la réforme avec possibilité de cession juridique ou destruction physique,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

**Affaire n°9 : Echange de parcelles pour extension
cimetière : AD 67 et 68 - M. Jean-Paul LEDENON /
AT 591 - Commune de la Plaine des Palmistes.**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le
nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de
présents est de : 14

Absents : 9

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil
Municipal de La Plaine des Palmistes dûment
convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au
lieu habituel de ses séances sous la Présidence de
Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire –
Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe
PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER –
4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe –
Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne
JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller
municipal – Héliette THIBURCE – conseillère
municipale – André COCHARD – conseiller
municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller
municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale
– Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie
BOISSIER – conseillère municipale

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal
– Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina
FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique
VICTOIRE – conseillère municipale – Marie
Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe
BUTCHLE – conseillère municipale – Michel
LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc
BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude
ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric
CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne
JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller
municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint
GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude
BOYER – conseillère municipale – à Mélissa
MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle



Jean-Luc SAINT-LAMBERT

**Affaire n°9 : Echange de parcelles pour extension cimetière :
AD 67 et 68 - M. Jean-Paul LEDENON / AT 591 - Commune de la Plaine des Palmistes.**

Présentation générale :

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal, la collectivité est depuis fort longtemps à la recherche du foncier nécessaire à cette extension.

Ainsi, au Plan Local d'Urbanisme de 2004, un emplacement réservé, numéro 20, a été prévu sur une parcelle jouxtant le cimetière existant pour une surface totale de 2 260 m², au lieu-dit ligne zéro. Cette parcelle se trouve impacté en majeure partie par un aléa fort inondation. Quand on connaît les contraintes réglementaires d'une extension de cimetière, il est pratiquement impossible d'envisager l'extension sur la zone prévue au PLU de 2004.

Compte tenu du développement de la commune, il y a nécessité non seulement d'étendre le cimetière actuel mais aussi de le structurer, afin notamment d'en faciliter les accès. Pour ce faire, dans le cadre du nouveau PLU arrêté en mars de cette année, de nouveaux emplacements réservés a été proposés pour cette extension.

Ainsi, le propriétaire riverain du cimetière, Monsieur Jean-Paul LEDENON, a été sollicité et après divers échanges, ce dernier est d'accord pour échanger ses deux terrains référencés AD 67 et 68 d'une superficie totale de 5 172 m² contre un autre terrain appartenant à la commune référencé AT 591 d'une superficie de 2 692 m².

L'estimation des domaines fixe la valeur des terrains AD 67 et 68 à 76 000 € et celui de la commune à 94 000 €. Suite aux différents échanges avec le propriétaire, ce dernier a souhaité une meilleure offre. Comme le prévoit l'estimation des domaines, il lui a été proposé de majorer le prix de ces terrains de 10 % et il a accepté.

Il est donc proposé d'échanger les terrains AD 67 et 68 d'une superficie de 5 172 m² au prix de 83 600 € contre celui de la commune AT 591 d'une superficie de 2 692 m² au prix de 94 000 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange des parcelles AD 67 et 68 appartenant à Monsieur Jean-Paul LEDENON pour un prix de 83 600 € contre le terrain communal AT 591 d'une valeur de 94 000 €,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Affaire n°10 : Echange de parcelles dans le cadre du règlement amiable d'un litige : AE217, AE219 (en partie), AE220, AE221, AE222 - Consorts ROBERT / AT 590 - Commune de la Plaine des Palmistes.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 14

Absents : 9

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

**Affaire n°10 : Echange de parcelles dans le cadre du règlement amiable d'un litige :
AE217, AE219 (en partie), AE220, AE221, AE222 - Consorts ROBERT / AT 590 - Commune de la
Plaine des Palmistes.**

Présentation générale :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un différend oppose la commune et les consorts Robert représentés par Madame BEGUE Nathalie née ROBERT s'agissant des parcelles AE217, AE219, AE220, AE221, AE222, rue des Eucalyptus, les consorts Robert revendiquant la propriété d'une partie de celles-ci qui empiète sur le domaine public constituant la voie de circulation pour accéder au cimetière.

L'affaire est pendante devant le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Après plusieurs mois de discussion et sous l'égide des avocats respectifs des parties, un règlement amiable du litige est possible.

Considérant que le domaine public ne peut être aliéné et que le service public doit être continu, un accord de principe a été acté avec Madame BEGUE pour un échange des parcelles susvisées (exceptée la parcelle AE 219 en grande partie) avec la parcelle communale AT 590 rue des citronniers.

Une partie de la parcelle AE219 (480m²) et les parcelles AE217, AE220, AE221, AE222, d'une superficie totale de 835 m² sont estimées par le service des domaines pour 29 225 euros. La parcelle AT590 d'une surface de 715 m² est estimée à 25 000 euros par le même service des domaines.

Les consorts ROBERT conserverait ainsi la partie constructible de l'AE219 d'une superficie de 670 m².

Il est à noter que cette solution permet également à la commune de régler en partie la question du besoin de foncier pour l'agrandissement et l'accès du cimetière.

Le conseil est informé que cet échange est en cours d'homologation par l'autorité judiciaire et qu'il sera à nouveau saisi pour approbation de l'ensemble des modalités y afférents.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'échange de parcelles entre la Commune et les Consorts Robert,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Affaire n°11: Baux commerciaux au bénéfice de Madame THOMANN Françoise et de Monsieur EVAN Mickael : Locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 14

Absents : 9

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Maire
Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°11: Baux commerciaux au bénéfice de Madame THOMANN Françoise et de Monsieur EVAN Mickael : Locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets.

Présentation générale :

Par délibération en date du 16 novembre 2011 et 25 avril 2012, le conseil municipal a validé le principe de la signature de baux commerciaux au profit respectif de Madame THOMANN Françoise d'une part et de Monsieur EVAN Mickael d'autre part.

Le conseil municipal, dans sa volonté de soutenir l'initiative économique, avait accordé à Madame THOMANN et à Monsieur EVAN le bénéfice de 3 mois de loyer gratuit (Avril, mai et juin 2012) afin de leur permettre de faire face aux charges d'installation souvent lourdes pour ce type de structure.

Cependant, la signature des contrats n'est intervenue que le 16 mai 2012 devant le notaire et l'activité des commerces n'a commencé réellement qu'à partir du 1^{er} juin, ce qui a rendu le bénéfice de la gratuité sans objet pour au moins 2 mois (avril et mai).

Par ailleurs, des travaux sur la RN3 qui dessert les commerces ont fortement perturbé la fréquentation des établissements durant les mois de juin à septembre, les usagers de la route et les touristes préférant utiliser la voie de délestage via le chemin de la petite plaine pour traverser la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal dans le prolongement de ses précédentes décisions d'exonérer Madame THOMANN et Monsieur EVAN des montants des loyers pour les mois de juillet, août et septembre 2012 (en plus de ceux déjà actés à savoir avril, mai et juin 2012) afin de permettre que les locataires puissent bénéficier réellement de ces mois gratuits qui avaient constitué l'aide au lancement d'une nouvelle activité sur le territoire.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de l'exonération des mois de loyers au bénéfice de Madame THOMANN et à Monsieur EVAN pour les mois de juillet, août et septembre 2012,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc Saint Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

**Affaire n°12 : Réhabilitation du local Mimosas –
Demande de financement au titre de la réserve
parlementaire de Monsieur le député Jean-Claude
FRUTEAU.**

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 14

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale

Absents : 9

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle



Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°12 : Réhabilitation du local Mimosas – Demande de financement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le député Jean-Claude FRUTEAU.

Présentation générale :

Monsieur le député Maire de Saint-Benoit, Jean-Claude FRUTEAU, sollicite la commune en vue du financement d'une opération communale au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi, il est proposé de faire financer la réhabilitation du local des Mimosas, sise au 1 rue des Goménolés. Les travaux consistent en la réhabilitation d'un bâtiment en dur et dont l'état actuel nécessite une remise en état. Ce local a été par le passé le siège d'une association qui œuvrait dans le domaine de l'environnement.

Vu la problématique relative au développement des services communaux dû à l'accroissement de la population et afin d'offrir des espaces d'accueil correct pour le public, ce bâtiment accueillera un des services de la commune.

Les travaux du bâtiment portent sur :

- divers travaux de maçonnerie,
- peinture étanchéité de l'ensemble de la structure,
- pose de carrelage,
- installation de plomberie,
- installation électrique, courant fort et faible,
- réfection de l'ensemble des menuiseries.

Il est proposé de faire financer une partie de ces travaux au titre de la réserve parlementaire à savoir : la maçonnerie, le carrelage et les menuiseries. Les autres travaux seront réalisés sur un autre programme. Le montant estimatif de la part à financer au titre du TDIL est de 40 000 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Taux de participation	Montant
Réserve parlementaire	50%	20 000.00 €
Part communale	50%	20 000.00 €
Montant hors taxes		40 000.00 €
Montant TVA à 8.5%		3 400.00 €
Montant TTC		43 400.00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation de cette opération,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Affaire n°13 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office Municipal des Sports.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 14

Absents : 9

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle



Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°13 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office Municipal des Sports.

Présentation générale :

Considérant que le réseau associatif est un partenaire privilégié de la vie municipale et en vertu de la délibération du conseil du 11 janvier 2012, la commune a décidé de soutenir l'association Office Municipal des Sports (OMS) en lui attribuant une subvention annuelle. Les modalités sont régies par les clauses d'une convention datée du 24 janvier 2012.

Afin d'optimiser les ressources et moyens de chacun, la ville et l'OMS souhaitent apporter un avenant à cette convention (cf. annexe) afin de fixer ce qui suit :

- l'O.M.S s'engage à mettre à disposition son personnel d'animation sportive pour 17 heures maximum par semaine pour intervenir en accompagnement dans les écoles de la commune durant la période scolaire.

- la commune s'engage à mettre le personnel du service des sports à la disposition de l'O.M.S dans le cadre de ses actions d'animation figurant dans le programme d'activités fourni chaque année avec la demande de subvention.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association OMS.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Affaire n°14 : Subvention au collège Gaston Crochet pour un voyage linguistique en Australie.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : 14

Absents : 9

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°14 : Subvention au collège Gaston Crochet pour un voyage linguistique en Australie.

Présentation générale :

Un groupe d'élèves du collège Gaston Crochet a séjourné en Australie du 04 au 20 mars 2012.

Pour mener à bien son projet de séjour linguistique et compléter son budget, le collège a sollicité la municipalité pour une aide au financement du séjour à hauteur de 2 500 €.

Considérant que sa contribution à cette action formatrice et enrichissante est un moyen pour soutenir l'établissement scolaire et les familles des jeunes Palmiplainois, il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement au collège en lui octroyant une enveloppe financière de 2 500,00 euros.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'octroi d'une subvention de 2 500, 00 € au collège Gaston Crochet pour le séjour linguistique susvisé,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNE DE LA PLAINE DES PRAIRIES' in Réunion. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Jean-Luc SAINT LAMBERT' is printed in bold, underlined capital letters.



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Affaire n°15 : Projet « Master-Class d'un autre genre » - Convention de partenariat multipartites.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 25 octobre 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 14

Absents : 9

Ont voté par procuration: 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


Le Maire
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint à Joseph BOYER – Aude BOYER – conseillère municipale – à Mélissa MOGALIA

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°15 : Projet « Master-Class d'un autre genre » - Convention de partenariat multipartites.

Présentation générale :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son souhait de développer des partenariats, la commune de La Plaine des Palmistes souhaite organiser un grand rendez-vous annuel intitulé « Master-Class d'un autre genre » entre les acteurs locaux et un artiste professionnel national, voire international.

Outre le partage de culture, cette opération entend développer les pratiques artistiques et le goût aux apprentissages à travers les échanges qui auront lieu en amont, pendant et après un temps consacré à un master-class.

Le stage qui aura lieu du 5 au 9 novembre 2012 est ouvert aux musiciens amateurs sous réserve d'un droit d'inscription de 50,00 €. Afin de valoriser l'implication associative, les élèves de l'école de musique de La Plaine des Palmistes pourront participer à l'action à titre gracieux.

Le réseau de partenaires permet de compter sur des artistes renommés et reconnus par la profession qui sont prêts à partager leurs expériences

Pour 2012, l'opportunité est donnée aux musiciens locaux de travailler avec le bassiste et pédagogue Rémy Chaudagne sur un projet de master-class qui sera ponctué :

- d'une représentation au grand public le 10 novembre à l'Espace Culturel Guy Agénor,
- d'auditions pour intégrer la prestigieuse Music Academy International de Nancy (M.A.I.),
- et d'une mini-tournée dans l'île avec des musiciens professionnels du 11 au 17 novembre.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Partenaires du projet	Participation financière
Commune de la Plaine des Palmistes	2 500 €
CIREST	2 000 €
Music Academy International de Nancy (M.A.I.)	500 €
Ecole de Musique de la Plaine des Palmistes	200 €
Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA)	260 €
Recette Billetterie	1000 €
Frais d'inscription	500 €
Total	6960 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat multipartites entre la Ville de la Plaine des Palmistes et la Cirest, la Music Academy International, le Pôle Régional des Musiques Actuelles, l'Association école de musique de La Plaine des Palmistes, l'association RADAR, l'association Atelier 212,
- **AUTORISE** la dépense y afférente à savoir 2500 €.
- **PROCEDE** aux formalités pour encaisser les inscriptions des stagiaires.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20121112-DCM3110201215-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2012
Date de réception préfecture : 12/11/2012